



Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

Boite 29 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS Tél. 01.44.64.64.44
Fax 01.43.48.96.16 union@snuisudtresor.fr snuisudtresor.fr



Paris le 17 février 2011

**DECLARATION LIMINAIRE DES ELUS DES REPRESENTANTS
DES PERSONNELS AUX CAP N°6 ET N°7
CAP D'APPEL DE NOTATION
Séance du 18 et 19 novembre 2010 pour la CAP N°6
Séance du 20 octobre 2010 pour la CAP N°7**

Les fortes mobilisations de ces dernières semaines ont mis en évidence que les agents des administrations financières ont très largement rejeté la réforme des retraites et les actions menées sur l'ensemble du territoire ont été exemplaires en la matière. Le passage en force du gouvernement constitue une attaque sans précédent contre les droits et les acquis des salariés et ce malgré le rejet massif de cette réforme par l'opinion publique. Force est de constater, que dans la période les intérêts particuliers et le dogmatisme libéral priment sur l'intérêt général. Une telle dérive ne pourra pas durer et les mobilisations qui se multiplient en Europe convergeront tôt ou tard pour faire reculer les politiques libérales qui mettent à mal les acquis sociaux.

Le mécontentement des agents est bien réel et il a été à nouveau exacerbé la semaine dernière avec la publication au journal officiel du décret concernant la réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat. L'Union tient à réaffirmer son opposition à la loi sur la mobilité. Sur le sujet brûlant de la réorientation professionnelle, nos ministres doivent sans délai s'expliquer et s'engager à ne pas mettre en oeuvre les aspects les plus néfastes de ce décret.

Concernant la catégorie C, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, vient d'être destinataire d'un courrier de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, lui demandant la mise en place du 8ème échelon du C administratif, avec une date d'effet au 1er novembre 2010. Ce courrier ambitionne aussi que la fonction publique s'engage à résorber certains contentieux, comme la revalorisation indemnitaire et notamment la 2ème tranche de l'IMT, et enfin il revendique l'abondement des plans de qualifications infra catégoriels et inter catégoriels.

L'Union exige que ces revendications soient toutes examinées sans délai avec à la clé un arbitrage favorable du Ministre.

Concernant l'entretien professionnel, nous ne pouvons souscrire aux orientations de la fonction publique qui instaure via sa réforme un système de concurrence entre les fonctionnaires, en faisant de l'entretien d'évaluation les éléments clés de :

- l'inscription des agents sur les tableaux d'avancement,
- de leur rémunération, en individualisant le montant des primes selon le mérite et la performance de chacun.

Cette conception uniquement fondée sur des approches managériales, est pour Solidaires Finances la négation même du service public et de la fonction publique. Pour notre organisation, la finalité des missions de l'Etat et plus particulièrement des administrations financières, ne peut être comparée à celle d'une entreprise privée qui a pour objectif ultime le profit.

Nous ne développerons pas de nouveau tous nos arguments, mais il est nécessaire de réaffirmer certains aspects :

- nous maintenons nos critiques par rapport au décret de 2002,
- l'appréciation de la valeur professionnelle des agents s'inscrit pleinement dans la logique de la loi sur la mobilité, loi que nous combattons dans son esprit et dans sa forme,
- nous demeurons opposés aux expérimentations engagées par le ministère en matière d'entretien professionnel car elles renforcent l'arbitraire. Au lieu de corriger les dérives du système imposé en 2002, l'administration s'évertue à faire pire,
- nous dénonçons plus que jamais le fait que le Secrétariat Général ait imposé une limitation à 60 % du quota des agents méritants alors que, seul point positif, le décret n'en n'imposait pas,
- les modalités retenues en matière d'entretien, d'évaluation et de recours sont en recul par rapport à l'existant. Pour l'Union, elles renforcent les disparités de traitement entre agents et réduisent les voies de recours. Un agent ne peut être noté, évalué, que sous réserve d'une présence significative au cours de l'année civile, pour nous, le seuil des 180 jours est incontournable. Les recours devant les CAP compétentes doivent être indépendant des recours devant l'autorité hiérarchique, et ils doivent porter sur l'ensemble des éléments constitutifs de l'appréciation des agents (appréciations littérales, notes, attribution ou non des réductions d'ancienneté, modulation éventuelle des régimes indemnitaires, ...),
- ce système est préjudiciable tant pour les agents que pour les chefs de service. Sur ce point, nous pourrions nous appuyer sur les délibérations de certaines CAP de cadre qui mettent en exergue les effets pervers de ce système dans le pilotage des équipes mais aussi dans leur propre évaluation.
- Le décret du 28 juillet 2010 stipule, dans son article 1^{er}, que les statuts particuliers peuvent prévoir, après avis du conseil supérieur de la Fonction Publique, un système de notation. Cette possibilité doit être mise en application à la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour en terminer, nous remercions les bureaux de gestion pour leur aide durant la consultation.